

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf février deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le quinze février deux mille vingt et un à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Modification du tableau des charges transférées 2020 – Attribution de compensation aux communes
- Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service public 2019
- Restes à réaliser – Section d'investissement
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal
Du 15 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Étaient présents : M. Combes Pascal, Mme Crapoulet Marie, M. Dehaye Stéphane, Mme Durand Sylvie, Mme Gimenez Jennifer, M. Loubet Michel, M. Cormary Christophe, M. Dovigo Gérard, Mme Maillé Avizou Marlène, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian

Était absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Durand Sylvie

D2021-01 Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2020 – Attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2020. Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2020.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

.../... Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021(suite).....

D2021-02 Rapport annuel du Syndicat du DADOU sur le Service public d'eau potable pour l'exercice 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D2021-03 Restes à réaliser – section d'investissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2020 intervient le 31 décembre 2020, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020, le montant des dépenses d'investissement au budget principal à reporter ressort à 51760 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tels que présentés en annexe.